



## PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 4 avril 2019 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 28 mars 2019

**A l'ouverture de la séance sont présents :** Patrice DIETLER, Maire,

Mesdames et Messieurs BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, HELFRICH Karine, KERN Simone, LECHNER Karine, NAUDIN Pierre, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

**Sont absents :** Mme ROTH Marie-Claude, ayant donné procuration à M. HALTER Gérard  
Mme DESCROIX Véronique, ayant donné procuration à Mme LECHNER Karine  
M. SCHULZ André, ayant donné procuration à M. DIETLER Patrice  
M. WICK Albert ayant donné procuration à M. NAUDIN Pierre  
Mme WENDLING Béatrice

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. NAUDIN Pierre**

**Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.**

### **ORDRE DU JOUR :**

2019-02-01°) Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion

2019-02-02°) Achat d'un deuxième radar pédagogique

2019-02-03°) Avenant travaux de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux

2019-02-04°) Travaux de réfection du Ingwillerweg

2019-02-05°) Convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA)

2019-02-06°) Compte administratif 2018

2019-02-07°) Compte de gestion 2018

2019-02-08°) Affectation des résultats 2018

2019-02-09°) Vote du taux des 3 taxes

2019-02-10°) Budget Primitif 2019

2019-02-11°) Renouvellement ligne de trésorerie

2019-02-12°) Motion relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires arrêté le 14 décembre 2018

2019-02-13°) Travaux de réhabilitation logement communal 43, rue Principale

2019-02-14°) Panneau plan commune

2019-02-15°) Délégation de fonction officier d'état civil

2019-02-16°) **Demande de subventions :**

- Société Protectrice des Animaux (SPA)

2019-02-17°) **Divers et informations :**

- Tableau des assesseurs élections européennes 26 mai 2019
- Planning salle des fêtes
- Fermeture secrétariat avril 2019

### **2019-02-01°) Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion :**

Considérant que le véhicule KUBOTA présente des signes d'usure et que les déplacements professionnels de l'agent technique (achat et récupération de matériel) nécessiteraient d'avoir un véhicule utilitaire, M. Le Maire propose que la commune se dote d'un véhicule d'occasion. Il présente les premières propositions réceptionnées quant à cet investissement.

- Renault KANGOO Express Diesel 5CV mis en vente par Renault occasions de Vendenheim . Ce véhicule présente au compteur un kilométrage de 28.930 km. La dépense s'élèverait à 13.283,45 € TTC (carte grise, démarches d'immatriculation et crochet d'attelage compris).

- Peugeot PARTNER Diesel 5CV mis en vente par Garage Peugeot OTTERSWILLER. Ce véhicule présente au compteur un kilométrage de 72.582 km. La dépense s'élèverait à 9.990,- € TTC (carte grise, démarches d'immatriculation et crochet d'attelage en plus).

Des propositions et des compléments d'informations étant encore attendus,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,***

- d'approuver l'achat d'un véhicule utilitaire diesel d'occasion,
- d'apposer le nom et le blason de la commune sur le véhicule ainsi que des bandes réfléchissantes rouges et blanches,
- d'autoriser M. Le Maire et les adjoints au Maire à procéder au choix final du véhicule quand toutes les propositions auront été réceptionnées pour un montant maximum de 15.000,-€ TTC,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cet achat,
- d'imputer la dépense au compte 2182

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2019-02-02°) Achat d'un deuxième radar pédagogique :**

Considérant que bon nombre d'automobilistes continuent de traverser le village bien au-dessus de la vitesse autorisée, et considérant que cet élément lumineux permet à minima une prise de conscience des excès de vitesse par chacun, notamment par sa mise en place à hauteur des passages piétons situés sur l'axe principal, M. Le Maire propose de procéder à l'acquisition et la mise en place d'un second radar pédagogique.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,***

- d'autoriser M. Le Maire à procéder à l'acquisition d'un second indicateur de vitesse mobile dans la limite des crédits prévus au compte 2152 et à signer tout document nécessaire à la finalisation de cet achat,
- de solliciter le bénéfice de la répartition du produit des amendes de police 2019 pour cette opération,

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2019-02-03°) Avenant travaux de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux :**

#### **Avenant n°2 lot 04 « menuiseries intérieures et extérieures bois - serrurerie » :**

Présentation est faite de l'avenant n°2 en plus-value **d'un montant de 2.567,00 € HT** pour la fourniture et pose d'un seuil de porte, le réglage de la porte d'entrée du sas de l'ex maternelle et la réévaluation des mètres linéaires de mains courantes à mettre en œuvre au niveau de l'accès PMR de l'église catholique. Ces travaux sont nécessaires pour permettre un accès réglementaire au niveau du passage du sas de l'ex salle de classe maternelle et en raison du rallongement nécessaire de la rampe d'accès de l'église catholique afin de respecter une pente conforme à la réglementation. La rampe étant plus longue, les mètres linéaires de garde corps le sont d'autant.

***Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :***

- D'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n°4 « menuiseries intérieures et extérieures bois - serrurerie » - titulaire Ets BECK d'OFFWILLER de +2.567,-€ HT »
- De prendre acte que la prise en compte de cet avenant a une répercussion sur le montant initial du marché qui passe de 18.368,30 € HT à 20.935,30 € HT soit + 13,97 %,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision, D'imputer la dépense à l'article 21311 et 21318 chap. 21

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2019-02-04°) Travaux de réfection du Ingwillerweg :**

M. Le Maire rappelle avoir pris, pour des raisons de sécurité, un arrêté municipal interdisant la circulation sur une portion du **chemin rural « Ingwillerweg »**, du fait de très importantes ornières et crevasses sur plusieurs portions de ce chemin rural. Considérant que ce sont essentiellement les exploitants agricoles qui empruntent ce chemin et le dégradent du fait de passages d'engins de plus en plus surdimensionnés et de circulations inappropriées notamment en période de dégel, il avait demandé aux membres du Bureau, à ce que les travaux soient en partie pris en charge par l'association foncière.

M. DIEMERT avait alors fait remarquer que ce chemin est un chemin rural et non « chemin d'exploitation », donc propriété de la commune et que de ce fait c'est à la commune de se charger des travaux et d'en assurer le financement.

Les membres du Bureau avaient néanmoins majoritairement estimé que les travaux sur ce chemin étaient d'urgence, notamment sur la portion située entre le lieu-dit « stollendrittel » et le lieu-dit « kurze steine », **et avait donc été décidé de se rendre sur place afin de réaliser un état des lieux des travaux à envisager et de solliciter des devis.**

M. Le Maire présente le devis réceptionné d'un montant de 10.374,-€ HT, établi par le Parc Départemental d'Erstein. Une réunion du Bureau de l'association foncière sera programmée afin de faire un point les possibilités de participation financière de l'association foncière (AF) à ces travaux qui relèvent de la commune en sa qualité de maître d'ouvrage. Considérant que ce chemin est essentiellement dégradé du fait du passage d'exploitants agricoles avec des engins de plus en plus surdimensionnés, M. le Maire demandera à ce que l'AF participe à hauteur de 50% à ces travaux.

Considérant l'urgence de procéder à la réfection de ce chemin en raison de la dangerosité que représentent les ornières et les trous qui s'y trouvent et qui s'accroissent au fil des mois,

#### ***Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :***

- D'approuver le devis d'un montant de 10.374,-€ HT, établi par le Parc Départemental d'Erstein pour les travaux de réfection du Ingwillerweg,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rattachant à la réalisation de ces travaux,
- De demander à l'association foncière de prendre en charge 50% de ces travaux,
- D'imputer la dépense à l'article 615231

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2019-02-05°) Convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) :**

Suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1er janvier 2014 le Département a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Départemental du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention, et ce dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

M. Le Maire propose de signer avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin une convention pour bénéficier de ce service.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,***

- D'autoriser le Maire à signer cette convention
- 

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

2019-02-06°) Compte administratif Gestion Générale 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes:	364.902,21 €
Dépenses:	303.936,03 €

Excédent de fonctionnement 2018 : + 60.966,18 €

Report excédent de fonct. N-1 : + 110.150,96 €

**EXC GLOBAL de FONC 2018 : + 171.117,14 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes:	57.690,49 €
Dépenses:	73.886,68 €

Déficit d'investissement 2018 : - 16.196,19 €

Report excédent d'inv. N-1 : + 97.219,10 €

**EXC GLOBAL d'INV 2018 : + 81.022,91 €**

**EXC. GLOBAL CLOTURE 2018 : + 252.140,05 €** (hors restes à réaliser)

**+ 151.171,05 €** {(avec restes à réaliser (RI 12.460 € et DI 113.429 €)}

*En l'absence du Maire et sous la présidence de M. BALTZER Jean-Michel, adjoint,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,*

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif de la Gestion Générale 2018.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

2018-03-07°) Compte de gestion Gestion Générale 2018 :

*Le Conseil Municipal,*

**CONSTATE** la parfaite concordance du compte de gestion de la Gestion Générale,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de Bouxwiller, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**APPROUVE A L'UNANIMITE le Compte de Gestion 2018**

2019-02-08°) Affectation des résultats 2018 :

**Réuni sous la présidence de M. DIETLER, Maire,**

Après avoir entendu le compte administratif (Gestion Générale) de l'exercice 2018,

Considérant l'obligation pour les collectivités ayant adopté l'instruction comptable M 14 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif 2018 de la commune de KIRRWILLER présente

- un excédent de fonctionnement de : **+ 171.117,14 €**
- un excédent d'investissement de : **+ 81.022,91 €**
- un excédent de clôture de : **+ 252.140,05 €**

Considérant que les restes à réaliser s'élèvent à :

113.429,-€ en dépenses d'investissement et 12.460,-€ en recettes d'investissement

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,*

<b>d'affecter le résultat comme suit:</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	: .....
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	: .....
Virement à la section d'investissement	: .....
RESULTAT DE FONC de L'EXERCICE:	EXCEDENT : <b>+171.117,14 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2018.</b>	:
<b>Affectation obligatoire</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) (D001)	:
Déficit résiduel à reporter	: .....
- à l'exécution du virement à la section d'investissement ( <b>compte R1068</b> ): <b>19.946,09 €</b>	
<b>Solde disponible affecté comme suit:</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	:
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ( <b>ligne R002</b> ):	<b>+ 151.171,05 €</b>
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ( <b>ligne R001</b> ):	<b>+ 81.022,91 €</b>
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2018.</b>	.....
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	:
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	: .....
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2018	: .....
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	: .....
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	: .....

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2019-02-09°) Vote du taux des 3 taxes :**

M. le Maire soumet aux conseillers l'état de notification des bases prévisionnelles 1259 M pour les taxes directes locales, pour lequel le produit fiscal attendu est de 156.912,-€ et 5.206,- € d'allocations compensatrices. Considérant l'excédent constaté au compte administratif 2018, il est proposé de ne pas augmenter les taux des 3 taxes en 2019.

**Pour information, moyennes départementales des 3 taxes en 2018:** TH =29,10%    TFB=17,45%  
TFNB=63,56%

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE*

- **De maintenir les taux des trois taxes pour l'année 2019 à :**

- o Taxe d'habitation : 12,71 %
- o Taxe sur le foncier bâti : 12,86 %
- o Taxe sur le foncier non bâti : 60,61 %

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2019-02-10°) Budget primitif 2019 :**

Après présentation de ses propositions par M. le Maire, examen approfondi et délibération, le Conseil Municipal **DECIDE d'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF de la Gestion Générale de la commune de Kirrwiller pour 2019, avec les balances équilibrées comme suit :

**Section de fonctionnement : 577 702.05 Euros**

**Section d'investissement : 311.479,00 Euros**

Les conseillers n'ont pas de remarques particulières quant aux dépenses prévisionnelles inscrites au BP 2019 et prennent acte du solde des investissements programmés en matière de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et pour la réfection d'un des logements communaux.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2019-02-11°) Renouvellement ligne de trésorerie :**

Considérant que la ligne de trésorerie arrivera à échéance le 12 mai 2018, que les taux qui s'y rattachent sont toujours très favorables et qu'aucune proposition plus favorable n'a été réceptionnée en mairie il est proposé de reconduire celle actuellement ouverte auprès de la Caisse d'Epargne -taux indicatif actuel : -0,33% (si Euribor inférieur à 0, il est réputé être égal à 0) + 0,90 % = 0,90 %

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de reconduire la ligne de trésorerie à compter du 12 mai 2019, auprès de **la Caisse d'Epargne d'Alsace** aux conditions suivantes :

Montant : 150.000,- €

Durée : 1 an

Marge et taux de référence : Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge 0,90%

Périodicité de paiement des agios: trimestrielle

Modalités de révision pour le taux révisable : l'Euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté

Décompte des intérêts : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours.

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Frais de dossier : 200,-€

Montant du tirage minimum : 15.000,-€

- d'autoriser M. Le Maire, à signer **avec la Caisse d'Epargne d'Alsace les documents y relatifs** et de procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements de fonds prévues par le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace

- d'imputer la dépense au compte 6615

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2019-02-12°) Motion relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 :**

Le Conseil Municipal de KIRRWILLER réuni le 4 avril 2019, porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.

Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le conseil municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.

Ainsi si le conseil municipal de KIRRWILLER partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain.

La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler



anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinzel, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obérerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économique.

En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels important particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine de Plateau (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.

Le conseil municipal de KIRRWILLER est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant, le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie. Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.

C'est pourquoi, le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens. Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relie aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarrebrück). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le conseil municipal de KIRRWILLER s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :

- l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées),  
Le SRADDET fixe un « *objectif chiffré régional* » tendant à « *végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural* » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) de définir « *les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées* » (règle 25).
- l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale),  
Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « *centres urbains à fonctions métropolitaines* » (objectif 21), au nombre desquels figurent « *COLMAR, ÉPINAL, METZ, MULHOUSE, NANCY, REIMS, STRASBOURG et TROYES* » (règle 20). Or, à l'échelle tant du GRAND EST qu'au niveau national et international, il ne semble pas que STRASBOURG puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du GRAND EST.
- la règle 17 (mobilisation du foncier disponible).  
La règle exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « ***avant toute extension urbaine*** ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « *avant toute extension urbaine* » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout

PLU(i) comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (art. L. 153-38 c.urb.).

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **2019-02-13°) Travaux de réhabilitation logement communal 43, rue Principale :**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du logement communal situé à l'étage du presbytère catholique, M. Le Maire remet à chaque conseiller, un exemplaire du dossier « conseil » établi par Mme WISSER du Parc Régional des Vosges du Nord, dans le cadre de la politique de revalorisation du patrimoine bâti menée par la Communauté de Communes, avec le soutien technique du Syndicat de coopération pour le Parc Régional des Vosges du Nord et le soutien financier de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Le bâtiment fait partie du patrimoine remarquable de la commune et l'enjeu du projet consiste à procéder à une réhabilitation de qualité tout en répondant aux besoins actuels en termes de confort, de performance thermiques et d'optimisation des espaces.

Le programme comprend une remise aux normes électriques, une réfection complète de tout le volet sanitaire, de l'espace cuisine ainsi que des travaux de finition. Plusieurs scénarios sont proposés avec différentes variantes. L'opportunité des travaux pourrait amener à une réflexion sur l'amélioration thermique du futur logement.

Le scénario n°3 avec dissociation de l'espace jour et de l'espace nuit, l'optimisation des circulations et l'aménagement de rangements dans l'entrée, semble séduire une majorité de conseillers.

Après que chacun ait le temps de prendre connaissance et d'étudier l'intégralité du dossier, il est prévu de programmer une réunion de commission avec Mme WISSER avant la fin du second semestre 2019. Pourront ainsi être abordés, les problématiques des exigences de performances thermiques, les subventionnements possibles de l'opération, et sa programmation.

### **PAS DE VOTE**

#### **2019-02-14°) Panneau plan commune :**

**Conformément à la délibération n°8 du 17 décembre dernier, où** M. Le Maire avait exposé que le panneau « plan commune » installé au niveau de la rue Principale nécessitait d'être remplacé, M. HALTER Gérard, adjoint au Maire présente les propositions réceptionnées en mairie. Il est prévu d'installer le panneau plan et les différentes informations touristiques et coordonnées des professionnels de la commune, au droit de l'actuel panneau plan, mais en utilisant l'intégralité de l'espace se trouvant sous le petit auvent devant l'église protestante. Les panneaux d'information communale seront déplacés sur le mur d'enceinte de l'église, à droite du panneau plan.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de retenir le devis de la Sté FRANCE PLAN PUBLICITE de Hindisheim, au tarif de 3.425,-€ HT pour la fourniture et pose d'un panneau plan de la commune de KIRRWILLER
- d'imputer la dépense à l'article 2152

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **2019-02-15°) Demande de subventions :**

- 2019-02-14A°) Société Protectrice des Animaux (SPA) :

M. Le Maire présente le courrier de la Société Protectrice des Animaux, relatif à la participation des communes pour le financement annuel de l'activité fourrière. Rappel est fait de la convention signée en date du 27 mars 2009 et que la SPA n'effectue plus de déplacements et ne seront acceptés que les animaux issus d'une



commune signataire de la convention. La mission consiste à récupérer sur la commune tout animal domestique errant qui aura au préalable été confiné dans un lieu clos. Pour un animal blessé, seul un vétérinaire est compétent pour l'accueillir. Le montant de la participation pour 2019 est de 362,70 €.

**- Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :**

- de verser à la SPA la cotisation 2019 d'un montant de 362,705 €
- d'imputer la dépense à l'article 6574

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2019-02-16°) Divers et informations :**

- Tableau des assesseurs élections européennes 26 mai 2019
- Planning salle des fêtes
- Fermeture secrétariat avril 2019 : le secrétariat de mairie sera fermé du 23 au 26 avril 2019 en raison des congés de la secrétaire de mairie.

-

La séance est levée à 22h00